



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Références : Laurent GEORGE
laurent.george@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 12 août 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2020-1013

Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement du projet de transformation et de création de la route forestière du Châtelard – Col de Voza

Communes : Passy – Les Houches - Saint-Gervais-les-Bains

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 modifié de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 24 janvier 2020 par M. le Président de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), par lequel il sollicite l'autorisation environnementale du projet de transformation et de création de la route forestière du Châtelard – Col de Voza, sur les communes de Passy – Les Houches - Saint-Gervais-les-Bains;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 08 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande a été jugé complet et régulier dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrite par les textes visés ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'enquête – Date et durée de l'enquête

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de transformation et de création de la route forestière du Châtelard – Col de Voza , il sera procédé à une enquête publique **du lundi 07 septembre 2020 à 09h00 au jeudi 08 octobre 2020 à 12h00 inclus** dans les communes de Passy, Les Houches et Saint-Gervais-les-Bains.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Passy où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée.

Article 2 - Commissaire-enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Grenoble du 08 juin 2020, Monsieur Jean-Paul BRON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Monsieur le commissaire-enquêteur siègera en personne dans les mairies de :

Dates permanence	Heures permanence	Mairies
<i>Mardi 29 septembre 2020</i>	<i>15h-17h</i>	<i>Saint-Gervais-les-Bains</i>
<i>Mercredi 30 septembre 2020</i>	<i>9h-12h</i>	<i>Passy</i>
<i>Mercredi 30 septembre 2020</i>	<i>14h-17h</i>	<i>Les Houches</i>

Article 3 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte :

- 1 – dossier de demande d'autorisation de travaux en site classé du Mont Blanc :
- 2 – dossier de demande de dérogation d'enlèvement d'espèces végétales protégées ;
- 3 – étude d'impact
- 4 – avis de l'autorité environnementale (AE)
- 5 – avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS)
- 6 – avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)
- 7 – avis de l'agence régionale de santé (ARS)

Article 4 – Déroulement et consultation du dossier d'enquête

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19, le public veillera à respecter les gestes barrière ainsi que les mesures de distanciation sociales. Le port du masque est obligatoire.

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, ainsi que les registres d'enquête, seront ouverts par Mesdames et Messieurs les Maires de chaque commune et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés à la mairie de Passy (siège de l'enquête) et en mairies des Houches , Saint-Gervais-les-Bains, pendant 31 jours, **du lundi 07 septembre 2020 au jeudi 08 octobre 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations sur le registre lors des heures d'ouverture des Mairies.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr) pendant le même délai.

Un accès gratuit au dossier de demande d'autorisation est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition dans les mairies de Passy, Les Houches et Saint-Gervais-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Article 5 – Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte des mairies des communes de Passy, Les Houches et Saint-Gervais-les-Bains, et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département **15 jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la direction départementale des territoires (service eau-environnement), aux frais du pétitionnaire.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en Mairie de Passy (siège de l'enquête) dès sa parution.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Article 6 – Observations du public

Un registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et déposé en mairie de Passy, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie des Houches et de Saint-Gervais-les-Bains ou par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr.

Les observations du public reçues par courrier électronique seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui récupérera également le dossier d'enquête.

Dès réception des registres d'enquête et des dossiers (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le président de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur pourra auditionner toute personne ou service public qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet, ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de Passy, Les Houches et Saint-Gervais-les-Bains. Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 8 – Décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision. Le préfet statuera par arrêté portant autorisation ou refus, pris au bénéfice.

Article 9 - Exécution

MM. le président de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, les Maires de Passy et de Saint-Gervais-les-Bains, Madame le Maire des Houches, M. Jean-Paul BRON, commissaire-enquêteur, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement


Damien ASSADET